



Séance du vendredi 09 mai 2025

Membres en exercice :
13

Date de la convocation : 05 mai 2025

Présents : 10
Présents non votants : 0
Pour : 10
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0

neuf mai deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Votants: 10
Date d'affichage de la convocation : 05/05/2025
Date d'affichage de la délibération : 12/05/2025

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL

Absents: Florence BOISAN

Secrétaire de séance : Jean-Roch PIOCH

Objet: BUDGET COMMUNE Décisions modificatives n°1 - DE_2025_027

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 60628	Autres fournitures non stockées	0	0,20
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-0,20
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
28041582 (040) - 0	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,20	0
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-0,20	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Le secrétaire de séance,
Jean-Roch PIOCH

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON

Talizat

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025
Date de reception de l'AR: 12/05/2025
015-211502315-DE_2025_027-DE
A G E D I



Séance du vendredi 09 mai 2025

Membres en exercice :
13

Date de la convocation : 05 mai 2025

Présents : 10
Présents non votants : 0
Pour : 10
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0

neuf mai deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Jean-Charles FAYON

Votants: 10
Date d'affichage de la
convocation :
05/05/2025
Date d'affichage de la
délibération : 12/05/2025

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie
BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME,
Julien COUTY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH,
Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL

Absents: Florence BOISAN

Secrétaire de séance : Jean-Roch PIOCH

**Objet: SERVICE EAU DE TALIZAT 2025- Décision modificative n°1 -
DE_2025_028**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0	-0,80
014 - 706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	0	0,50
014 - 701249	Reversement redevance agence de l'eau	0	0,30
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

Le secrétaire,
Jean-Roch PIOCH

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025
Date de reception de l'AR: 12/05/2025
015-211502315-DE_2025_028-DE
A G E D I



Séance du vendredi 09 mai 2025

Membres en exercice :
13

Date de la convocation : 05 mai 2025

Présents : 10
Présents non votants : 0
Pour : 10
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0

neuf mai deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Votants: 10
Date d'affichage de la convocation :
05/05/2025
Date d'affichage de la délibération : 13/05/2025

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL

Absents: Florence BOISAN

Secrétaire de séance : Jean-Roch PIOCH

Objet: Délibération relative à la protection sociale des agents-Risque Santé - DE_2025_029

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de TALIZAT devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le centre de gestion du cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de TALIZAT conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Date de transmission de l'acte: 13/05/2025
Date de réception de l'AR: 13/05/2025
015-211502315-DE_2025_029-DE
A G E D I

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire et sur sa proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de TALIZAT

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 2 : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

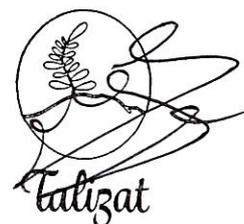
Article 3: s'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Le secrétaire de séance,
Jean-Roch PIOCH

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON



Date de transmission de l'acte: 13/05/2025
Date de reception de l'AR: 13/05/2025
015-211502315-DE_2025_029-DE
A G E D I



Séance du vendredi 09 mai 2025

Membres en exercice :
13

Date de la convocation : 05 mai 2025

Présents : 11
Présents non votants : 0
Pour : 10
Abstentions : 1
Contre : 0
Représentés : 0

neuf mai deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Votants: 10
Date d'affichage de la convocation : 05/05/2025
Date d'affichage de la délibération : 13/05/2025

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL

Absents:

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Demande de subvention au titre des amendes de police 2025 - DE_2025_030

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire expose que l'aménagement du parking à la Narse de Pierrefitte est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de amendes de police.

Le coût prévisionnel s'élève à 9 294.00 € HT soit 11 152.80 € TTC.

Son plan de financement serait le suivant :

Amende de Police 7 435.20 €

Autofinancement 1 858.80 €

Total 9 294.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 10 voix POUR :

- de solliciter une subvention "Amende de Police 2025" auprès du Conseil Départemental.

La secrétaire,
Florence BOISAN

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



Date de transmission de l'acte: 15/05/2025
Date de reception de l'AR: 15/05/2025
015-211502315-DE_2025_030-DE
A G E D I



Séance du vendredi 09 mai 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation : 05 mai 2025

Présents : 11

Présents non votants : 0

Pour : 11

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 11

Date d'affichage de la

convocation :

05/05/2025

Date d'affichage de la

délibération : 13/05/2025

neuf mai deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés :

Excusés : Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL

Absents :

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Ecomusée de Margeride : évaluation de la charge transférée , détermination des attributions de compensation - DE_2025_031

Vu le mécanisme des attributions de compensation (A.C.) créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, ayant pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre un EPCI et ses communes membres ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (C.G.I.), et notamment ses alinéas IV et V précisant le contenu et les modalités de calcul des attributions de compensation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-9, et le III. de l'article L. 5211-5 précisant les règles particulières s'appliquant aux biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Margeride Truyère en date du 2 juillet 2007 donnant un avis favorable à la reprise de la gestion de l'Ecomusée de Margeride par la Communauté de communes (sites de l'Ecole de Clémence Fontille et du jardin de Saint-Martin situés sur la commune de Ruynes en Margeride et de la Ferme de Pierre Allègre située sur la commune de Val d'Arcomie) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Margeride Truyère en date du 2 juillet 2007 approuvant la modification des compétences de la Communauté de communes et ajoutant l'administration et la gestion de l'Ecomusée dans ses compétences optionnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1619 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Saint-Flour et de Margeride Truyère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze en une seule communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1474 en date du 16 décembre 2016 portant dispositions financières concernant la communauté de communes des pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride, et modifiant l'arrêté n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au

Date de transmission de l'acte: 13/05/2025

Date de réception de l'AR: 13/05/2025

015-211502315-DE_2025_031-DE

A G E D I

1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1479 en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-0316 en date du 6 avril 2017 portant changement de dénomination de la Communauté de communes des Pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride pour la dénomination Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté n°2018-258 du 29 novembre 2018 portant adoption des compétences à titre supplémentaire dites facultatives à l'échelle de Saint-Flour Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-624 du 28 mai 2019 portant harmonisation des compétences facultatives de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient de finaliser l'affectation des biens des sites de l'Ecole de Clémence Fontille et du jardin de Saint-Martin situés sur la commune de Ruynes en Margeride et de la Ferme de Pierre Allègre située sur la commune de Val d'Arcomie à Saint-Flour Communauté :

- Par la détermination des charges encore supportées par les budgets communaux de Ruynes-en-Margeride et Val d'Arcomie et leur transfert à Saint-Flour Communauté par le biais de l'attribution de compensation ;
- Par l'établissement d'un procès-verbal établi, conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, contrairement avec les communes concernées précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens, ledit procès-verbal n'ayant pas été réalisé au moment du transfert entre les communes et la Communauté de communes de Margeride-Truyère.

Vu les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges réunie le 28 mars 2025, dont le rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents, déterminant le montant des charges de transfert imputables aux communes de Ruynes-en-Margeride et de Val d'Arcomie qui sera déduit du montant de l'attribution de compensation ci annexé ;

Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T. est transmis à chaque commune membre pour adoption par son conseil municipal ;

Précisant que le rapport de la C.L.E.C.T. doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

- **Approuve** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges réunie le 28 mars 2025.

La secrétaire,
Florence BOISAN

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON



Date de transmission de l'acte: 13/05/2025
Date de reception de l'AR: 13/05/2025
015-211502315-DE_2025_031-DE
A G E D I



Séance du vendredi 09 mai 2025

Membres en exercice : 13	Date de la convocation : 05 mai 2025
Présents : 11	<i>neuf mai deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON</i>
Présents non votants : 0	
Pour : 11	
Abstentions : 0	Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER
Contre : 0	Représentés:
Représentés: 0	Excusés: Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL
Votants: 11	Absents:
Date d'affichage de la convocation : 05/05/2025	Secrétaire de séance : Jean-Roch PIOCH
Date d'affichage de la délibération : 15/05/2025	

Objet: Réhabilitation et transformation de l'ancien presbytère en micro crèche, salle d'activité et logement : choix des entreprises - DE_2025_032

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 18 février 2025,

Considérant l'ouverture des plis le 7 avril 2025,

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le Maître d'oeuvre Ar Ter Architectures en concertation avec la Commission MAPA qui l'a approuvée ;

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

* ATTRIBUE le marché aux entreprises suivantes

- Lot n°1 Démolition-Dépose : Entreprise SARL SALESSE 6 Allée des Tilleuls 15230 PIERREFORT
Montant du marché 11 237.49 € HT
- Lot n°2 Terrassement -VRD : Entreprise MARQUET SAS 1, Rue de la Florizane 15100
SAINT-FLOUR Montant du marché 97 457.51 € HT
- Lot n°3 Maçonnerie Gros Œuvre : Entreprise SARL SALESSE 6 Allée des Tilleuls 15230
PIERREFORT Montant du marché 105 142.32 € HT

- Lot n°7 Menuiserie intérieure : Entreprise SAS MENUISERIES DE LA FLORIZANE 4 ZI La Florizane

Date de transmission de l'acte: 15/05/2025

Date de réception de l'AR: 15/05/2025

015-211502315-DE_2025_032-DE

A G E D I

15100 SAINT-FLOUR Montant du marché 58 950.00 € HT

- Lot n°8 Isolation platerie et peinture : Entreprise SAS ROQUES Crespiat-Chemin d'immarion 15130 ARPAJON/CERE Montant du marché 93 473.09 € HT
- Lot n°9 revêtements de sol souple : Entreprise SARL ROLLIER & CO 1 Rue du Bournantel 15300 MURAT Montant du marché 21 657.80 € HT
- Lot 13 Serrurerie Entreprise BASTIDE SAS 8 ZA Les 4 chemins 15250 NAUCELLES Montant du marché 23 920.00 € HT

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés des travaux relatifs à ces dossiers,

* IMPUTE ces dépenses sur le compte 2313 du budget communal.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Charles FAYON

La secrétaire, Florence BOISAN



Date de transmission de l'acte: 15/05/2025

Date de reception de l'AR: 15/05/2025

015-211502315-DE_2025_032-DE

A G E D I



Séance du vendredi 09 mai 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation : 05 mai 2025

Présents : 11

Présents non votants : 0

Pour : 11

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 11

Date d'affichage de la

convocation :

05/05/2025

Date d'affichage de la

délibération : 13/05/2025

*neuf mai deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Jean-Charles FAYON*

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL

Absents:

Secrétaire de séance : Jean-Roch PIOCH

**Objet: Agents susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires -
DE_2025_033**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n°2002-60 qui définit les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal doit désigner la liste des agents susceptibles de bénéficier de ces indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer des indemnités horaires pour travaux de déneigement aux agents techniques dont les noms suivent :

Mr Cyril BERTRAND

Mr Florian HUGON et Mr Jérémie LYONNET ne souhaitent pas être rémunérés pour le déneigement, de ce fait les heures supplémentaires seront récupérées.

La secrétaire,

Florence BOISAN

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Charles FAYON

Date de transmission de l'acte: 15/05/2025

Date de réception de l'AR: 15/05/2025

015-211502315-DE_2025_033-DE

A G E D I



Séance du vendredi 09 mai 2025

Membres en exercice :
13

Date de la convocation : 05 mai 2025

Présents : 11
Présents non votants : 0
Pour : 11
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0

neuf mai deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Votants: 11
Date d'affichage de la convocation :
05/05/2025
Date d'affichage de la délibération : 13/06/2025

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL

Absents:

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Gestion des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif - DE_2025_034

Monsieur le Maire expose :

La Loi 2025-327 du 11/04/2025 abroge le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif aux communautés de communes ou aux syndicats supra-communautaire, initialement prévu au 1er janvier 2026 laissant ainsi aux communes la liberté de s'organiser comme elles le souhaitent.

Après discussion, le Conseil Municipal :

* **DECIDE de ne pas transférer** les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif au 1er janvier 2026.

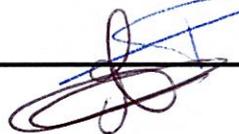
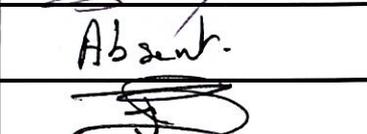
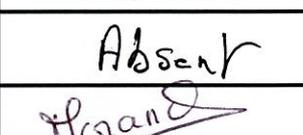
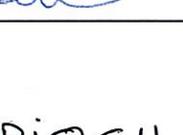
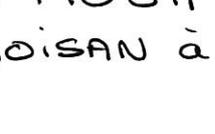
La gestion de celles-ci restera communale.

La secrétaire
Florence BOISAN

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Saint-Flour

TALIZAT - Commune
LISTE DE PRESENCE
Séance du 09 mai 2025

NOM	FONCTION	SIGNATURE
FAYON Jean-Charles	Maire	
POUDEROUX Loïc	Adjoint au Maire	
BONNET Anne-Sophie	Adjointe au Maire	
BRUGOUX Patrick	Adjoint au Maire	
BOULET Yannick	Adjoint au Maire	
CHAUME Sonia	Conseillère municipale	
COUTY Julien	Conseiller municipal	
CRISPOUL Patrice	Conseiller municipal	Absent.
BOISAN Florence	Conseillère municipale	
MEYNIEL Fabien	Conseiller municipal	Absent
MORAND Marie-Thérèse	Conseillère municipale	
PIOCH Jean-Roch	Conseiller municipal	
SOULIER Chantal	Conseillère municipale	

Elu secrétaire de séance : Jean Roch PIOCH
Florence BOISAN à partir de 21h15